

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil municipal du mercredi 10 février 2016.

L'an deux mil seize, le 10 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 03 février 2016, affichée le 04 février 2016.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, Mme GAIR Laurence, M. COCHIN Lionel, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, M. BAKKER Hubert, Mme PERALTA SUAREZ Mari, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne, M. KHALOUA Madani, M. MARCY Jean-Pierre, Mme GOMEZ Stéphanie (départ à 22h11 - point n°4 pouvoir Mme GAIR Laurence), M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne, M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Mme BAZIN Annick, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. GREEN Alain par Mme COURTYTERA Véronique, Mme TEIXEIRA Christelle par M. SEVESTE Claude, M. PUECH Roger par M. SONTOT Alain, Mme HUMBERT Frédérique par M. FIOT Jean-Jacques, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme LONY Eva.

❖ Procès verbal de la séance du jeudi 19 novembre 2015 :

Monsieur RAISON fait part des observations de Madame THEVENET absente de la réunion :
« Dans le compte rendu analytique, il n'est pas indiqué que je trouvais indécent de faire l'inauguration du nouveau parking une semaine après les événements qui ont gravement entachés la France ; seuls les propos de Monsieur le Maire ont été développés.
L'absence de tablette était justifiée pour démontrer le peu de temps pour préparer le Conseil municipal au vu de la masse de documents ; la réglementation concernant les délais est effectivement respectée mais quel est l'intérêt de fournir documents et dates dans le délai le plus court autorisé.

De plus, je n'ai pas entendu Monsieur le Maire dire qu'il se posait des questions sur mon organisation et pourtant ces propos se retrouvent dans le compte rendu ; d'ailleurs ces propos nous montrent à quel point Monsieur le Maire se veut irrespectueux.
C'est pourquoi, je vote contre ce compte rendu ».

Monsieur GAUTIER prend acte de ces commentaires et observations qui ne peuvent pas faire l'objet d'un débat puisque Madame THEVENET fait sa propre conclusion.

Monsieur GAUTIER soumet le compte rendu au vote.

Le compte rendu de la séance du jeudi 19 novembre 2015 est approuvé par 28 voix pour et 1 voix contre (Monsieur RAISON a voté contre en vertu de la procuration qu'il a reçue de Madame THEVENET).

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du jeudi 19 novembre 2015.

Décision n°2015/153 du 16 novembre 2015

De passer un contrat avec la Société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU, pour l'organisation d'un séjour classe découverte, du 11 avril au 15 avril 2016, au profit de deux classes de l'école élémentaire Santarelli.

Le montant de la prestation s'élève à 21.600 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2016.

Décision n°2015/154 du 18 novembre 2015

De souscrire un contrat avec Decalog, 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND GRANGES, pour la maintenance du logiciel de gestion de la bibliothèque municipale de Tournan-en-Brie.

La participation de la commune est de 1.387,31 euros TTC par an.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et son échéance est fixée au 31 décembre 2018, soit une durée ferme de trois années.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6156, code fonctionnel 321, sur le budget de la bibliothèque.

Du n°2015/155 au n°2015/168 du 19 novembre 2015

Délibérations du Conseil Municipal du jeudi 19 novembre 2015.

Décision n°2015/169 du 1^{er} décembre 2015

De souscrire une convention d'assistance informatique par le biais d'une permanence téléphonique avec la Société CEGID PUBLIC, sise Immeuble le Grand Axe – 10/12 boulevard de l'Oise à Cergy-Pontoise, représentée par Madame Hélène BARRIOS, pour les progiciels CEGID PUBLIC.

Le contrat d'assistance prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an reconductible de façon expresse par période annuelle, sous réserve que la licence concédant le droit d'utilisation des logiciels soit toujours en cours de validité, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Le forfait annuel d'assistance téléphonique est fixé à 236,28 euros hors taxe par an.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la ville, article 6156, chapitre 011, code fonctionnel 020.

Décision n°2015/170 du 1^{er} décembre 2015

De souscrire une convention de formation avec la Société Edition Formation Entreprise, EFE CURSUS, sise 35 rue du Louvre – 75002 PARIS, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie DUCASTEL, pour l'action de formation intitulée « les journées du BJDU », organisée le 30 novembre et 1^{er} décembre 2015 à Paris, pour un agent de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 1.250,00 euros HT, soit 1.500,00 euros TTC.

Cette formation consiste en l'alternance de présentations théorique opérationnelles, de travaux pratiques et d'exercices d'application, permettant l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement des connaissances au sens de l'article L6313-1 alinéa 6 du Code du Travail.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020.

Décision n°2015/171 du 1^{er} décembre 2015

De souscrire une convention de maintenance informatique avec la Société CEGID PUBLIC, sise Immeuble le Grand Axe – 10/12 boulevard de l'Oise à Cergy-Pontoise, représentée par Madame Hélène BARRIOS, pour les progiciels CEGID PUBLIC.

Le contrat de maintenance informatique prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an reconductible de façon expresse par période annuelle, sous réserve que la licence concédant le droit d'utilisation des logiciels soit toujours en cours de validité, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Le forfait annuel de maintenance informatique est fixé à 1.896 euros hors taxe par an.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la ville, article 6156, chapitre 011, code fonctionnel 020.

Décision n°2015/172 du 16 décembre 2015

De souscrire un contrat avec LA POSTE, sise 62 rue de Provins à Tournan-en-Brie (77220), du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, pour un abonnement ordinaire à la boîte postale 'boîte postale Flexigo', pour un montant de 69,00 euros HT soit 82,80 euros TTC.

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

Décision n°2015/173 du 16 décembre 2015

De souscrire un contrat avec Decalog, 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND GRANGES, pour l'hébergement et le service de publication du portail de la bibliothèque municipale de Tournan-en-Brie.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et son échéance est fixée au 31 décembre 2018, soit une durée ferme de trois années.

La participation de la commune est de 292,52 euros TTC par an.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 611, code fonctionnel 321, sur le budget de la bibliothèque.

Décision n°2016/001 du 13 janvier 2016

De donner à bail un appartement de type F3 sis 16 rue du Président Poincaré à Tournan-en-Brie (77220).

Le présent bail est délivré moyennant un loyer mensuel, charges non comprises, de 500 euros.

Il est consenti pour une durée de trois ans du 15 janvier 2016 jusqu'au 15 janvier 2019.

Le loyer est calculé en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de base étant le dernier indice connu et publié au jour de la prise d'effet du bail soit celui du 2^{ème} trimestre 2015 – valeur 125.25.

Décision n°2016/002 du 18 janvier 2016

De passer un contrat de traitement contre les nuisibles avec la Société AHRB, 16 rue Antoine Laurent Lavoisier – 77480 BRAY-SUR-SEINE.

Le montant des prestations s'élève à 1.567,73 euros HT par an. Les prix sont réputés fixes et définitifs sur la durée du contrat.

La durée du contrat est fixée à un an.

La dépense sera mandatée au chapitre 011 – article 61522 – code fonctionnel 020 du budget 2016.

Décision n°2016/003 du 21 janvier 2016

De passer un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité des bâtiments communaux avec la Société IDONEIS – Site Grand Est – 10 allée René Fonck 51100 REIMS.

Le montant maximal de cet accord-cadre est de 207.000 euros HT.

La durée de cet accord-cadre est de 4 ans.

Les dépenses relatives à cet accord seront imputées au chapitre 2031 du budget d'investissement de la commune.

Décision n°2016/004 du 25 janvier 2016

De souscrire un contrat avec la société UGAP, sise 1, boulevard Archimède à Marne-la-Vallée (77440), à compter :

- du 12 juin 2015 pour le copieur de l'école maternelle du Moulin à Vent,
- du 3 septembre 2015 pour les copieurs de l'école maternelle Santarelli et de l'école élémentaire du Centre.

Le montant des prestations pour 4 ans est de 8 163,32 € TTC (huit mille cent soixante-trois euros et trente-deux centimes), répartis comme suit :

Copieur	Montant TTC par trimestre	Montant TTC par ans	Montant TTC sur 4 ans	Total
Ec. matern. Moulin à Vent	110,90 €	443,58 €	1 774,31 €	1 774,31 €
Ec. Matern. Santarelli	164,53 €	658,11 €	2 632,45 €	2 632,45 €
Ec. élém. du Centre	234,79 €	939,14 €	3 756,56 €	3 756,56 €

La durée de ce contrat est de 4 ans,
Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget de fonctionnement de la commune.

Décision n°2016/005 du 25 janvier 2016

De souscrire un contrat avec la société Localeo, sise 15, rue de l'Abbé Grégoire, à Paris (75006) à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le montant des prestations est de 3 420 € TTC (trois mille quatre cent vingt euros) par an, répartis comme suit :

Prestation	Noms de domaine	Hébergement et support client	GRC Multicanal	GRC Diffusion	GRC Data	Total / an
Montant TTC / an	180 €	720 €	1 080 €	720 €	720 €	3 420 €

La durée de ce contrat est de 3 ans, renouvelable à son échéance pour une durée de 12 mois,
Les dépenses relatives à ce contrat seront imputées au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020 du budget de fonctionnement de la commune.

Décision n°2016/006 du 26 janvier 2016

De passer un marché subséquent n°1 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine avec la Société IDONEIS – Site Grand Est – 10 allée René Fonck 51100 REIMS.

Le montant provisoire du marché subséquent n°1 est de 34.614,78 euros HT. Ce montant sera ajusté au montant des travaux réellement exécutés.

Les dépenses relatives à ce marché subséquent n°1 seront imputées au chapitre 2031 du budget d'investissement.

Décision n°2016/007 du 26 janvier 2016

De passer un contrat avec la base de plein air UCPA de Bois-le-Roi, sise 77590 BOIS-LE-ROI, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 11 au 15 avril 2016, au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

Le montant de la prestation s'élève à 7.455 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2016.

Décision n°2016/008 du 26 janvier 2016

De passer un contrat avec la Société Côté Découvertes, sise 16 rue du Château – 77300 FONTAINEBLEAU, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 23 au 27 mai 2016, au profit de deux classes de l'école élémentaire du Centre.

Le montant de la prestation s'élève à 19.500 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2016.

Décision n°2016/009 du 26 janvier 2016

De passer un contrat avec le Centre International de Séjour « Le Rocheton », sise rue du Rocheton – 77000 LA ROCHETTE, pour l'organisation d'un séjour classe découverte du 04 au 08 avril 2016, au profit d'une classe de l'école élémentaire Odette Marteau.

Le montant de la prestation s'élève à 7.695 euros TTC.

La dépense sera mandatée au chapitre 011, article 611, code fonctionnel 212 du budget 2016.

Décision n°2016/010 du 01 février 2016

De souscrire une convention de formation avec la Société Edition Formation Entreprise, EFE CURSUS, sise 35 rue du Louvre – 75002 PARIS, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie DUCASTEL, pour l'action de formation intitulée « la refonte du Code de l'Urbanisme », organisée le 04 février 2016 à Paris, pour un agent de la commune de Tournan-en-Brie, pour un montant de 750,00 euros HT, soit 900,00 euros TTC.

Cette formation consiste en l'alternance de présentations théoriques opérationnelles, de travaux pratiques et d'exercices d'application, permettant l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement des connaissances au sens de l'article L6313-1 alinéa 6 du Code du Travail.

D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, article 6184, chapitre 11, code fonctionnel 020.

Monsieur GAUTIER explique que les décisions n°2016/003 et 2016/006 prises dans le cadre de travaux de mise en accessibilité de bâtiments communaux avec la Société IDONEIS font références à des services bien distincts, pour répondre à Monsieur RAISON qui affirme que ces décisions représentent du « saucissonnage » en termes de marché public.

La première décision est un accord-cadre de maîtrise d'œuvre qui couvre l'ensemble des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, travaux définis dans l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), pour un montant maximal de 207.000 euros.

La deuxième décision concerne un marché subséquent (1^{ère} tranche) de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire de la Madeleine, pour un montant provisoire de 34.614,78 euros.

Monsieur GAUTIER indique que, dans les mois et années à venir, d'autres décisions seront prises, sur le même modèle que la décision n°2016/016, pour la continuité des travaux de mise en accessibilité dans le cadre de la maîtrise d'œuvre définie dans le marché initial (accord-cadre).

Monsieur GAUTIER précise que ces travaux ont été détaillés dans l'Ad'Ap avec un ordre de priorité, qui peut être modifié en fonction des besoins.

Monsieur MARCY rappelle que l'Ad'Ap, qui a été présenté en Conseil municipal en décembre 2015, a été déposé en Préfecture et s'étale sur une durée de six ans. Il précise que les marchés publics ne peuvent être conclus que sur une durée maximale de quatre ans, ils sont limités dans le temps et définis avec des contraintes budgétaires.

Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur LAURENT que les marchés publics sont soumis au contrôle de légalité.

Monsieur RAISON intervient à ce sujet en spécifiant que ce service de la préfecture 'ne voit pas tout', ce à quoi Monsieur GAUTIER répond que les documents sont enregistrés mais ils ne peuvent pas être tous analysés avec précision.

Monsieur LAURENT signale que, malgré tout, les dossiers engageant les collectivités pour un certain nombre d'années et avec des montants importants, sont étudiés avec une attention particulière.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

2 – Débat d'orientation budgétaire.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle essentiel en direction des habitants, il constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats, comme par exemple :

- des données sur le contexte budgétaire : environnement économique local et national, contexte financier, orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local et impact sur la collectivité,
- une analyse de la situation financière de la collectivité et, notamment, par un éclairage de certains éléments bilanciaux rétrospectifs,
- les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Le document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne également une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit, néanmoins, faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

I - Le contexte national et international

A- Perspectives économiques pour 2016

Alors que la croissance mondiale devrait s'accroître en 2016, la zone euro ne resterait pas, cette fois-ci, à l'écart de la reprise. Alors que la croissance des pays membres de l'Union monétaire avait été entravée depuis 2011 par des politiques budgétaires et des conditions financières dégradées, principalement pour les pays frappés par la crise des dettes souveraines, ces freins devraient progressivement s'atténuer.

Les pays industrialisés profiteraient par ailleurs de la baisse du prix du pétrole qui permettra un transfert de revenu des pays producteurs de pétrole vers les pays industrialisés.

B- Prévision de l'Observatoire Français des Conjonctures Économiques :

	2013	2014	2015	2016
Évolution du PIB	0,2%	1,3%	1,2%	1,4%
Inflation	0,9%	0,9%	0,1%	1,0%
Taux de chômage	10,6%	9,9%	10,3%	10,1%

Produit Intérieur Brut

Selon les projections macroéconomiques pour la France effectuées dans le cadre de l'Eurosystème, après trois années de croissance faible, le PIB a progressé en moyenne annuelle (m.a.) de 1,2% en 2015.

La reprise se confirmerait ensuite, mais l'accélération resterait modérée: le PIB croîtrait de 1,4% en 2016 et de 1,6% en 2017.

Inflation

Du fait de la baisse du prix du pétrole, l'inflation en France resterait très faible en 2015, à 0,1% en m.a., avant de remonter jusqu'à 1,5 % en 2017.

Chômage

Le taux de chômage moyen en 2015 a augmenté par rapport à 2014 (10,3 %), puis diminuerait à 10,1 % en 2016 et 9,6 % en 2017

C- Les prévisions pour les finances publiques en 2016

1/ La dépense publique

La comptabilité nationale distingue trois niveaux de dépenses publiques :

- les administrations publiques centrales, qui regroupent l'État et ses ministères ainsi que les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ;
- les administrations publiques locales (APUL), constituées par l'ensemble des collectivités territoriales (régions, départements, communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale) et les organismes divers d'administration locale (par exemple : caisse des écoles, collèges et lycées, etc.) ;
- les administrations de sécurité sociale (ASSO), qui regroupent les hôpitaux et l'ensemble des régimes de Sécurité sociale (régimes de base de Sécurité sociale et régimes spéciaux) ainsi que les régimes de retraite complémentaire et l'assurance chômage.

Le pacte de responsabilité et de solidarité souhaité par le Gouvernement s'accompagne d'une maîtrise accrue de la dépense publique qui trouve sa traduction dans l'article 7 de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques. Celui-ci fixe les objectifs d'évolution en valeur des sous-secteurs des administrations publiques :

	2014	2015	2016	2017
Administrations publiques hors crédit d'impôt dont :	1.4%	1.1%	1.9%	1.9%
Administration publiques centrales	0.4%	0.1%	0.7%	0.4%
Administration publiques locales	1.2%	0.5%	1.9%	2.0%
Administration de sécurité sociale	2.3%	0.8%	2.1%	2.3%

2/ Les déficits publics

La trajectoire des finances publiques présentée dans le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques 2014-2019 a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre des 3% en 2017 et à moins de 0.5 points du PIB en 2019 conformément au pacte de stabilité.

D- Le Projet de Loi de Finances 2015 et les mesures intéressant les Collectivités Territoriales

Malgré la faiblesse de leur poids dans la dette et les déficits publics, les collectivités sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics.

1/ Les concours financiers de l'État

Dotations de l'État, une répercussion directe sur les collectivités locales :

Après le prélèvement de 1,5 milliards d'euros institué par la loi de finances 2012, la loi de programmation pluriannuelle 2014-2019 prévoit un prélèvement supplémentaire de 11 milliards d'euros sur 3 ans (2015-2017), ce qui se traduira par une réduction de 3.67 milliards d'euros par an.

La prise en charge par le bloc communal (communes + EPCI) en 2016 s'établira à 56% du total des 3,67 milliards d'euros soit 2,1 milliards, le solde étant supporté par les départements et les régions.

Répartition de l'effort entre collectivités territoriales		
Catégories de collectivités	En milliards d'€	En pourcentage
Bloc communal	2.071	56.4%
Département	1.148	31.3%
Régions	0.451	12.3%
Total	3.670	100.00%

Une sollicitation accrue du bloc communal dans le temps :

Les modalités de prélèvement sont à partir de 2016 analogues à celles de 2015. La participation à supporter s'établit au niveau suivant :

	2015 en mds€	2016 en mds€	2017 en mds€
Réductions globales toutes collectivités	3.67	3.67	3.67
Part à supporter par le bloc communal	56%	56%	56%
Montant cumulé de la baisse des dotations	2.07	2.07	2.07

La réduction de la dotation globale de fonctionnement entre 2015 et 2017 est de plus de 6mds€.

La réforme de la Dotation Générale de Fonctionnement annoncée pour 2016 a été reportée en 2017. Les calculs restent donc identiques.

Tournan-en-Brie a vu sa Dotation Générale de Fonctionnement baisser de 229 122,00 € en 2015 dont :

- 31 896,00 € d'écrêtement (pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen) ;
- 197 226,00 € de contribution de la commune au redressement des finances publiques.

La baisse pour 2016 sera en valeur quasiment identique à 2015.

2/ Les mesures de péréquation des ressources fiscales

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place par la Loi de Finances 2012.

Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, est passé de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions d'euros en 2013 puis à 570 millions en 2014, à 780 millions en 2015 **et enfin à 1 million en 2016.**

Les critères de prélèvement et de reversement sont conservés. Quelques ajustements ont été adoptés afin d'assouplir les règles de la répartition du FPIC au sein de l'EPCI : Dans l'hypothèse d'une répartition totalement libre au sein d'une intercommunalité, celle-ci sera désormais soumise soit :

- à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire et approuvée par 2/3 des Conseils municipaux regroupant au moins la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes regroupant 2/3 de la population.

OU

- à l'unanimité du Conseil communautaire.

Pour mémoire, le montant de l'allocation de compensation versée par la communauté de communes dans le cadre de l'adoption de régime de fiscalité professionnelle unique comprend le montant que la Ville a versé au titre de sa contribution en 2015 soit : 87 228,00 €.

A données équivalentes, la ville de Tournan verrait sa contribution atteindre en 2016 environ 112 000,00 €.

3/ La masse salariale

a/ Evolution du SMIC

Le décret 2015-1688 du 17 décembre 2015 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance porte, à compter du 1er janvier 2016, le montant du SMIC brut :

- horaire à 9,67 € au lieu de 9,61 € en 2014,
- mensuel à 1.466,62 € sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires au lieu de 1.457,55 € en 2014.

b/ Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Le Glissement Vieillesse Technicité est une notion de variation de la masse salariale à effectif constant.

Le GVT positif correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant :

- d'un avancement automatique sur sa grille indiciaire (composante vieillesse). Ce dispositif est plus communément connu sous les termes « avancement d'échelon ». Les agents qui ont augmenté d'échelon en cours d'année 2015 représentent un coût de 7 992,22 € charges comprises sur l'année pleine 2016 et ceux qui augmenteront d'échelon en cours d'année 2016 représente un coût de 16 401,92 € sur l'année. Il est à préciser que les avancements d'échelon ne s'exercent au minimum que si l'agent est en activité et si sa manière de service est exemplaire.
- d'un changement de grade ou de corps par le biais d'un concours ou d'une promotion au choix (composante technicité). Les avancements de grade du 1^{er} novembre 2015 auront une incidence financière de 28 246,03 € charges comprises sur l'année 2016. Par ailleurs ceux prévisibles au 1^{er} novembre 2016 auront pour leur part une incidence de 4 092,91 € charges comprises.

c/ L'augmentation des charges patronales

Pour les agents CNRACL (fonctionnaires) :

La part patronale pour les cotisations retraites augmente de 0.10 point : 30,60% (au lieu de 30.50%).

Pour les agents IRCANTEC (non fonctionnaires) :

Les cotisations vieillesse augmentent de la manière suivante :

- Vieillesse déplafonnée :
 - part patronale à 1.85% (au lieu de 1.80 %)
- Vieillesse plafonnée :
 - part patronale à 8.55% (au lieu de 8.50 %)

Les différentes hausses des taux de charges patronales ont une incidence de 6 393,19 €.

L'ensemble de ces incidences positives sera minoré par plusieurs éléments :

- L'absence de recensement cette année qui avait coûté 28 101,08 € brut (coût net de 11 188,08 €) ;
- L'absence d'élection. Ces dernières ont coûté 9 721,94 € brut en 2015 ;
- Le départ en retraite pour invalidité ou par voie de mutation d'agents déjà remplacés permet d'éviter un coût de remplacement évalué à 42 701,60 € ;
- La baisse des cotisations du CNFPT (de 1% à 0.9%) et du Centre de Gestion (de 0.93% à 0.88%) aura une incidence de 4 280,40 €.

II - Situation financière de la collectivité

A - Rétrospective 2010-2015

1/ Charges de personnel (chapitre 012)

La formule de calcul est la suivante : rapport du coût de la masse salariale (salaires et charges) déduit du remboursement des absences sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Sont comprises dans les dépenses réelles de fonctionnement :

- les charges à caractère général,
- la masse salariale,
- les charges de gestion courante,
- les charges financières (intérêts des emprunts),
- les charges exceptionnelles,
- les atténuations de produit (charges de péréquation).

Année	Montant (CA)	% dépenses de fonctionnement
2011	4.002.600,01 €	50,84%
2012	4.127.213,49 €	45,29%

2013	4.466.352,31 €	46,77%
2014	4.657.276,96 €	48,30%
2015 (montant prévisionnel)	4.812.922,42 €	49,73%

On constate en 2015 les effets sur la collectivité des mesures prises à l'échelle nationale.

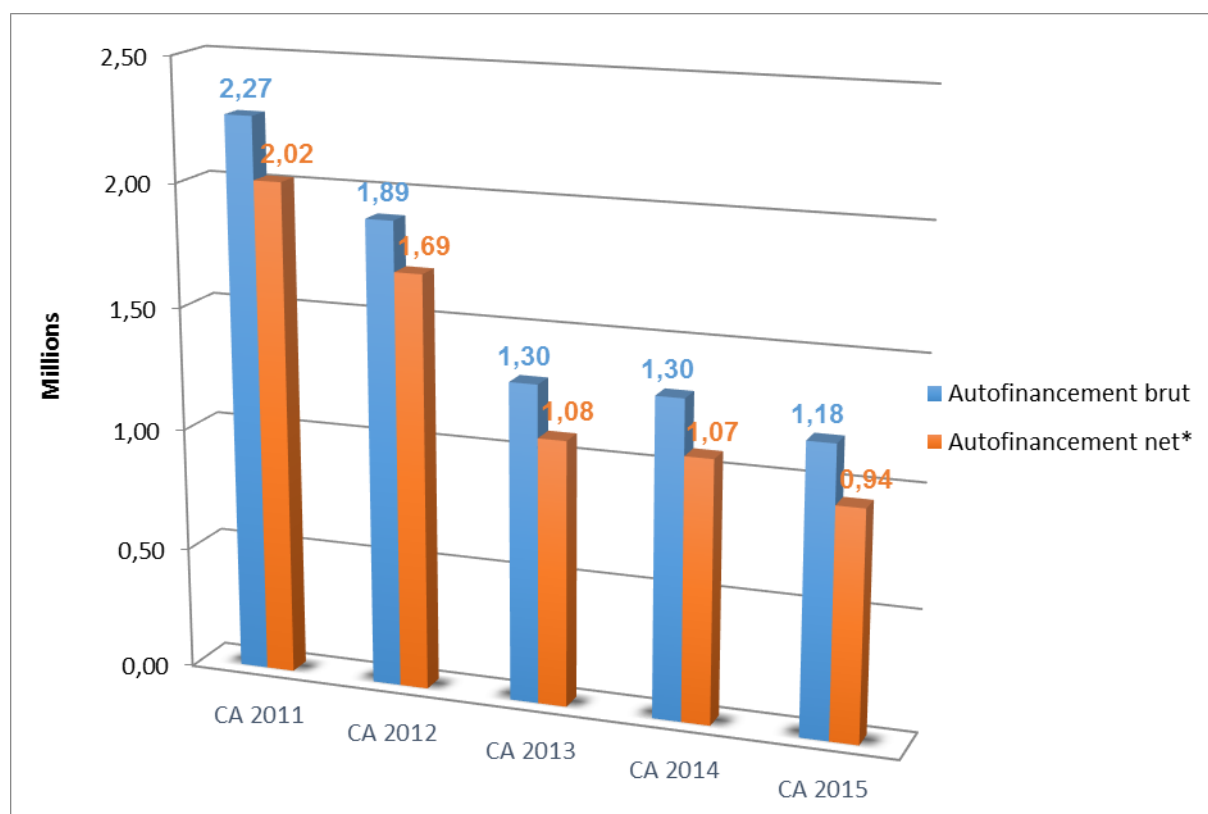
L'augmentation de la masse salariale de 2014 à 2015 est due à plusieurs facteurs :

- L'augmentation des taux de charges patronales. Pour mémoire, la part patronale CNRACL pour les cotisations retraites a augmenté de 0.10 point en 2015 : 30,50% (au lieu de 30.40%). Pour les agents IRCANTEC, les cotisations vieillesse ont augmenté de 0.05 point ;
- L'exécution d'une année pleine de réforme des rythmes scolaires qui a nécessité le recrutement de 2 ETP et de trois vacataires sur les Temps d'activité Périscolaire ;
- La refonte de la grille indiciaire de la catégorie C a permis à de nombreux agents de voir augmenter leur pouvoir d'achat ;
- Enfin, la ville a recruté 20 agents pour effectuer le recensement exhaustif de la population.

2/ L'autofinancement

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015 prévisionnel
Dépenses réelles de fonctionnement hors opérations d'ordres	8.824.532,42 €	9.548.535,35 €	9.641 436.92 €	9.676.862,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	10.719.184,36 €	10.846.083,91 €	10.935 885,05 €	10.854.678,12€
Autofinancement brut	1.894.651,94 €	1.297.548,56 €	1.294.448,13€	1.177.816,12€
Autofinancement net*	1.693.468,77 €	1.084.608,37 €	1.069.037,24 €	939.178,27€

*autofinancement net = autofinancement brut – remboursement de la dette en capital



3/ L'endettement de la commune

Il est à noter que l'encours de dette est lié à des emprunts réalisés dans les années 2000 :

Organisme prêteur	Date de souscription	Durée (années)	Taux %	Capital emprunté	Dette au 31/12/2015		Remboursement du capital de l'année 2016	Montant des intérêts de l'année 2016
					Capital	Intérêt		
CAF	09/06/00	20	5,58%	1.524.490,17 €	541.638,89 €	100.402,47 €	96.180,76 €	32.227,51 €
CAF/DEXIA	27/10/00	25	5,70%	1.829.388,21 €	1.014.527,57 €	375.669,38 €	76.321,89 €	62.697,80 €
CAF/DEXIA	27/12/00	25	5,57%	838.459,59 €	460.772,12 €	168.536,26 €	34.777,66 €	30.712,56 €
CAF/DEXIA	27/12/00	25	5,57%	914.694,10 €	502.660,53 €	183.857,75 €	37.939,27 €	28.153,18 €
TOTAL				5.218.777,20 €	2.519.599,11 €	828.465,86 €	245.219,58 €	153.791,05 €

Il est à noter que l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Allocation Familiale en 2000 est arrivé à son terme. Cet emprunt générait un remboursement uniquement en capital de 7.448,96 €.

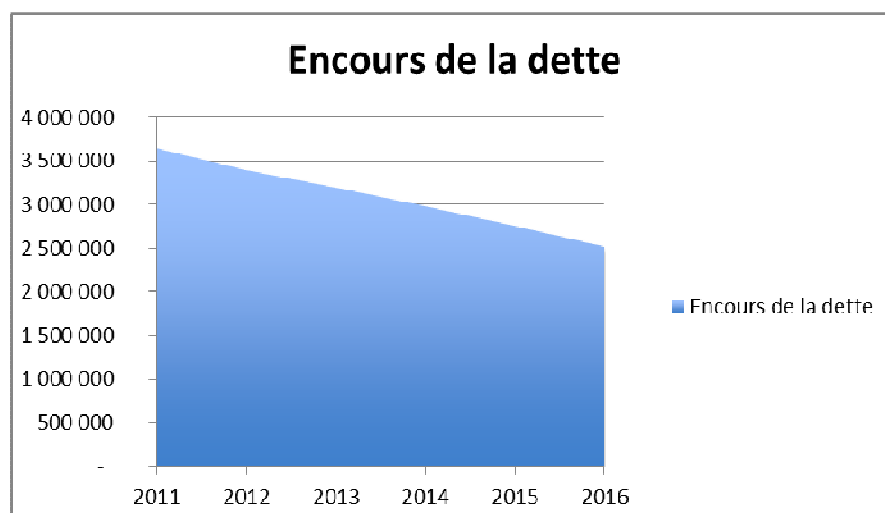
L'encours de la dette correspond aux emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre 2015. L'emprunt contracté auprès de la CAF pour la construction d'une maison des jeunes à la ferme du plateau s'est achevé au 15 décembre 2015.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'année d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale.

Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute (ou autofinancement brut)

	2013	2014	2015	2016
Encours de la dette	3.196.588,03 €	2.983.647,85 €	2.758.236,96 €	2.519.599,11€
Annuité	406.460,38 €	406.460,37 €	406.459,62 €	399.010,64 €
Intérêt	193.520,19 €	181.049,48 €	167.821,77 €	153.791,06 €
Capital	212.940,19 €	225.410,89 €	238.637,85 €	245.219,58 €
Encours de la dette/habitant	390,87 €	359,64 €	328,94 €	293,76€
Capacité de désendettement	2,46 années	2,30 années	2,93 années	
Annuité/habitant	49,70 €	48,99 €	48,47 €	46,52 €
Chiffres INSEE – nombre d’habitants	8.178	8.296	8.385	8.577



Le tableau fait apparaître une situation saine de la ville de Tournan-en-Brie. La capacité de désendettement reste très en deçà de la moyenne nationale des villes de même strate (4 ans).

4/ Tournan-en-Brie et la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts

Le 16 décembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts a décidé de changer son régime fiscal en passant d'un régime de fiscalité additionnelle à un régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Dans ce régime, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale se substitue aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle.

Le mécanisme d'un passage en FPU consiste à additionner le montant des produits de la fiscalité économique perçus et de les reverser à la commune sous forme d'une allocation de compensation. Ce montant est réduit chaque année du montant des charges nouvelles transférées à la Communauté de communes à l'occasion d'un transfert de compétences ou d'une modification de l'intérêt communautaire.

La commission locale d'examen des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes a évalué les charges transférées lors de la première année d'application de la fiscalité professionnelle unique. Ce rapport de la CLECT a été approuvé par notre conseil municipal le 19 novembre 2015 comme suit :

En €	CFE 2014	Croissance des bases	Majoration spéciale	CVAE 2015	CVAE CCPB	IFER 2015	TASC OM 2015	Allocations compensatrices	TAF NB 2015	Part salaire	TOTAL HORS FPIC
TOURNAN	912446	16780	59505	482711	-22203	36836	43410	10476	35816	503066	2 078 842

De plus, le montant des contributions au titre du FPIC des communes en 2015 est intégré dans le calcul des AC

En €	TOTAL HORS FPIC	FPIC	TOTAL
TOURNAN EN BRIE	2 078 842	87228	2 166 070

III - Les grandes orientations du budget primitif 2016

A/ En matière de recettes

1/ Un maintien du taux d'imposition

Pour cette année, les taux d'imposition sur les ménages n'augmenteront pas conformément aux engagements pris par la Municipalité depuis 2008 et confirmés en 2014.

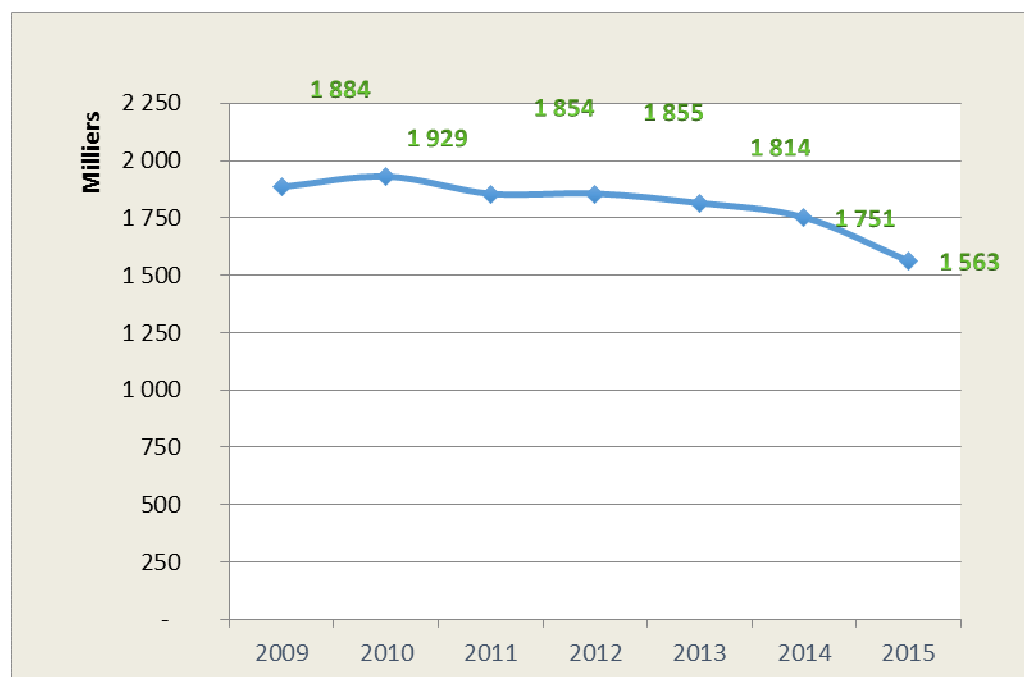
Dans le contexte actuel de crise économique, la ville a décidé de ne pas ponctionner davantage le pouvoir d'achat des Tournanais.

L'effort de la ville de maintenir ses taux d'imposition est d'autant plus remarquable que les ressources de la ville s'amenuisent en raison de ses participations aux différents fonds de péréquation et de la baisse des dotations. Il est à noter que beaucoup de villes ont décidé d'augmenter leurs taux d'impôts locaux dès le renouvellement de leurs Conseils municipaux en 2014.

2/ Les dotations

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation de base + dotation de solidarité rurale) baisse en 2016.

2009 : 1.883.513 euros
2010 : 1.928.936 euros
2011 : 1.853.978 euros
2012 : 1.854.743 euros
2013 : 1.813.977 euros
2014 : 1.751.459 euros
2015 : 1.562.746 euros

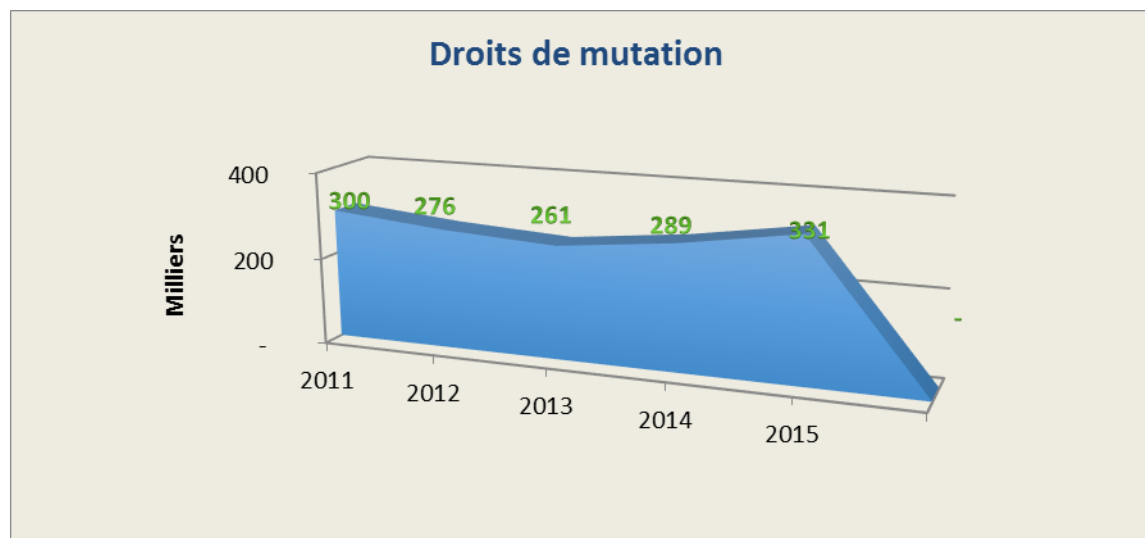


La Dotation Globale de Fonctionnement a baissé de près de 230.000,00 € en 2015 et baissera dans des proportions identiques en 2016.

3/ Les droits de mutation

Ils repartent à la hausse due au taux d'intérêt extrêmement bas qui permet davantage aux ménages d'investir. Cette hausse montre également que Tournan-en-Brie reste attractive :

- 2009 : 187.909,20 euros
- 2010 : 276.583,08 euros
- 2011 : 300.430,42 euros
- 2012 : 276.189,90 euros
- 2013 : 261.213,42 euros
- 2014 : 289.396,00 euros
- 2015 (montant prévisionnel): 331.000,00 euros



Il convient néanmoins de rester prudent dans les prévisions pour 2016.

B/ En matière de projets de la collectivité en 2016

Les priorités et les orientations pour 2016 sont présentées ci-après. Ces priorités ont été définies dans le cadre du contexte économique explicité ci-avant et des capacités de la ville. La réalisation de ces projets tiendra compte des équilibres financiers que la ville doit maintenir pour notamment faire face à la baisse importante de la DGF.

Ces projets se réaliseront sans augmenter les taux d'impositions des taxes ménages.

Ces orientations sont soumises au débat et aux propositions.

1/ Moyens et ressources

La Ville tiendra compte des orientations constatées et amorcées sur 2016 et notamment en matière de recettes :

- Baisse substantielle des dotations de l'État,
- Fixation du montant de l'allocation de compensation dans le cadre du passage de la communauté de communes en fiscalité professionnelle unique à 2.166.070 euros.

Quant aux dépenses, la Ville a effectué un important travail dans le domaine des ressources humaines pour solder des situations individuelles compliquées qui avaient un impact substantiel sur la masse salariale. Le règlement de ces situations va limiter l'effet Glissement Vieillesse Technicité mentionné ci-dessus.

La Ville continuera à s'inscrire dans le cadre du dispositif « emploi d'avenir » pour répondre aux besoins. Plusieurs emplois d'avenir arriveront à leur terme en fin d'année.

Nous poursuivrons systématiquement la recherche de partenaires financiers pour l'ensemble des projets afin de soulager les coûts des opérations et solliciterons le secteur privé pour nous accompagner.

Les nouvelles technologies en matière de téléphonie fixe amèneront la ville à étudier la possibilité d'adapter l'offre existante et rationaliser les coûts. Enfin, de nouveaux marchés seront lancés pour mettre en concurrence les sociétés et ainsi réduire les coûts de fonctionnement (fournitures, papeterie, etc.).

La Ville poursuivra son effort de dématérialisation pour réduire ses impressions et ses frais d'affranchissement mais aussi pour participer à une économie plus respectueuse de l'environnement.

La ville étudiera le recours à un service civique en 2016.

Enfin, le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts ayant été adopté par le Conseil communautaire et le Conseil municipal, la ville engagera donc des réflexions sur la mutualisation de services.

Pour mémoire, le schéma préconise pour 2016, l'étude relative à la mutualisation des fonctions détachables de ressources humaines (formation, retraite), les affaires juridiques, les archives, la commande publique, les assurances, et l'ingénierie technique.

2/ Action sociale - seniors - solidarité

La Ville poursuivra sa démarche d'observation sociale en continuant l'analyse des besoins sociaux sur son territoire avec deux objectifs : identifier les besoins et difficultés existantes ou susceptibles de survenir et établir des préconisations. Cette analyse dressera un état des lieux précis et permettra d'anticiper les transformations économiques et sociales afin d'adapter la politique sociale de la ville.

La Ville continuera de soutenir financièrement l'action du C.C.A.S., toujours très sollicité par la population tournanaise fragilisée par le contexte économique. La Ville travaillera encore sur la précarisation énergétique et sur l'accès et le maintien dans les lieux de tous les locataires en synergie avec ses partenaires, institutionnels et associatifs et continuera de soutenir les associations qui œuvrent dans ce domaine.

La « journée à la mer » instituée depuis deux ans sera reconduite. Elle répond à la fois à une démarche de convivialité créatrice de liens sociaux et permet également à certaines familles de quitter la région parisienne de leur quotidien pour une journée.

La Ville continuera de prêter une attention particulière aux seniors Tournanais. Elle participera de nouveau à la Semaine Bleue et organisera des ateliers et actions de sensibilisation à cette occasion, notamment en ce qui concerne la prévention des chutes, l'exercice de la mémoire et l'alimentation. Le recours à un service civique sera conforté et consolidé en 2016 avec pour mission d'animer et coordonner les activités des seniors sur la Ville tout au long de l'année, en lien avec les associations.

3/ Sécurité et tranquillité publique

La Ville a participé à l'élaboration d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) en partenariat avec la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts. Elle participera aux 13 actions définies dans le cadre de la stratégie intercommunale de prévention de la délinquance, actions regroupées sous trois volets :

- prévention à l'égard des jeunes exposés à ma délinquance,
- tranquillité publique,
- la sanction, la réparation, l'aide aux victimes (mise en place d'actions et de permanence sur la question des violences faites aux femmes).

La Ville renforcera ses actions de proximité et confortera son partenariat avec les forces de gendarmerie.

Après avoir recruté un nouvel ASVP pour porter une attention toute particulière aux problèmes de stationnements, la Ville va permettre à un agent ASVP de la ville d'accéder aux missions de policier municipal. Cette démarche renforcera les possibilités d'actions de la police municipale et traduit la volonté de la Ville d'accompagner, dans les prérogatives qui sont les siennes, les questions de sécurité.

4/ Enfance, jeunesse et sport

La Ville poursuivra et consolidera l'ouverture de la Maison des Jeunes durant les vacances scolaires.

La ville aménagera un skate park. Celui-ci est un lieu de rencontres, d'expression, mais aussi un aménagement complémentaire à l'offre de loisirs de la commune. Il constitue également un lieu de prévention par le sport.

Nous poursuivrons nos efforts et notre attention en direction de la communauté éducative tout en rationalisant les dépenses que nous y consacrons.

Nous poursuivrons notre partenariat avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour notre centre de loisirs du Château et consoliderons notre partenariat avec le Camping Fredland pour l'accueil de nos mini-séjours.

La politique tarifaire sera maintenue pour permettre l'accès de tous aux services rendus par la municipalité, notamment en ce qui concerne la restauration scolaire, le centre de loisirs, le périscolaire et la jeunesse.

Nous porterons en 2016 l'organisation des colonies de vacances sur les deux mois d'été et proposerons des séjours pour toutes les tranches d'âge avec des durées et des thèmes diversifiés.

S'agissant des bâtiments scolaires, nous continuerons à apporter une grande vigilance à leur entretien. Le remplacement des menuiseries du groupe scolaire de la Madeleine est projeté afin de rendre les locaux plus confortables et, dans une logique d'économie et de développement durable, afin de réduire nos consommations énergétiques.

Le mouvement sportif, outre les subventions, continuera d'être soutenu dans la mise à disposition des équipements et dans l'accompagnement logistique des manifestations et des compétitions ainsi que dans l'évolution et l'entretien des sites et des équipements.

En 2016, nous continuerons à distribuer des CLACS (Coupons Loisirs Animation Culture Sport) à tous les enfants Tournanais de 3 à 18 ans.

5/ Culture, animations et associations

La Ville continuera à défendre la place de la Culture et de la Vie associative au service du vivre ensemble et de l'épanouissement des Tournanais.

Nous programmerons régulièrement des spectacles de qualité accessibles à tous dans notre salle des fêtes. Nous proposerons également des contes aux enfants de toutes les tranches d'âges en salle des mariages les samedis matin.

Après la connexion WIFI au public disponible dès le 1^{er} janvier 2016, nous proposerons une bibliobox, boîtier sur lequel on partage des données (documents, images, pdf, livres numériques, jeux, etc.). Les usagers pourront ensuite venir avec leur propre clef les télécharger.

En lieu et place des Ecrits d'avril, nous organiserons un temps fort autour de la danse et proposerons des activités en partenariat avec le conservatoire Couperin au public scolaire.

Nous renforcerons encore nos liens avec les acteurs locaux et organiserons des événements tout au long de l'année. Nous poursuivrons l'aménagement et l'évolution des équipements liés à ces activités.

A l'occasion de ces manifestations et de ces événements, la Ville mettra en place un plan de gestion des déchets. Elle encouragera la réduction de la production de déchets à la source (par exemple par l'achat de gobelets recyclable en lieu et place des gobelets jetables en plastique) et optimisera le tri et le traitement des déchets générés.

6/ Développement durable

La question de l'environnement et du développement durable, traitée dans toutes les initiatives et projets de la ville, sera également déclinée à l'occasion de la commission du développement durable dont la première réunion aura lieu dans le premier semestre 2016. Cette commission a pour vocation de réunir les acteurs locaux actifs en matière de protection de l'environnement, d'améliorer le cadre de vie et la santé publique. Cette instance permanente contribue à une meilleure prise en compte des grands enjeux actuels liés au développement durable.

Le projet de piste cyclable reliant Tournan à Favières fera l'objet de rencontres opérationnelles avec les partenaires et la ville de Favières. Cette liaison favorisera grandement la pratique de la marche et du vélo dans le cadre des déplacements et des loisirs en utilisant une liaison douce sur un parcours sécurisé.

Enfin, la ville créera des jardins familiaux. Ceux-ci sont des réserves de biodiversité au cœur des villes et des lieux d'éducation au respect de l'environnement et au développement durable. Ils traduiront la politique volontariste de la ville en matière de développement durable.

7/ Attractivité et aménagement du territoire

Dans le cadre de la concession avec Aménagement 77, la Ville a finalisé la commercialisation de la zone de la Terre rouge et travaillera à son évolution et à l'implantation d'activités afin de développer l'emploi et les ressources.

L'attractivité commerciale fera également l'objet d'un travail spécifique.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, et après l'approbation du PADD, la ville déclinera ses orientations par la rédaction du volet réglementaire.

La Ville a fait l'acquisition d'une partie d'un bâtiment situé au 20 rue de Paris et engagera des travaux pour proposer une salle de mariage et de conseil accessible. Ces travaux auront aussi comme objectif de déplacer les services du CCAS et les rendre également plus accessibles. Ils feront l'objet d'une attention particulière eu égard à la proximité du monument classé et à son caractère « chargé d'histoire ».

La Ville engagera les travaux d'accessibilité prévus dans son AD'AP validé par le Conseil municipal dans sa séance du 19 novembre 2015. Ces travaux sont prévus en 2016 à la salle des fêtes et sur le groupe scolaire de la Madeleine.

8/ Voiries et réseaux et bâtiment publics

Le programme d'aménagement et de sécurisation des voiries sera poursuivi.

Dans une logique de réfection des réseaux mais aussi de développement durable, la Municipalité effectuera des travaux d'assainissement pour remplacer des réseaux vétustes.

Le marché relatif aux travaux de réhabilitation de la rue Jules Lefebvre sera exécuté.

Une réflexion sera menée avec les bailleurs sur le manque de place de stationnement pour les habitants du quartier de la Madeleine et des PSR.

De nouvelles cases de columbarium seront posées au cimetière pour répondre à une demande croissante des Tournanais.

Des travaux d'amélioration du patrimoine seront engagés (ferme du Plateau, bâtiment EGIP)

Monsieur GAUTIER rappelle, tout d'abord, la réglementation liée à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3.500 habitants, débat qui n'est pas soumis au vote du Conseil municipal mais qui reste obligatoire et doit être présenté aux élus avant le vote du budget. Ce document apporte des informations d'ordre financier ou budgétaire permettant d'éclairer les uns et les autres de la préparation du budget de la collectivité pour l'année et sur les années à venir.

Le document transmis aux élus du Conseil municipal a été rédigé sur la même forme que celui des années précédentes afin de faciliter sa lecture et de comparer, notamment, les éléments financiers. La première partie correspond à des données nationales et internationales. Il est important de détailler cette partie car les prévisions pour les finances publiques de l'Etat ont un impact direct sur les collectivités territoriales, et par conséquent pour la ville de Tournan-en-Brie.

La deuxième partie détaille la situation financière de la collectivité et la troisième partie les orientations que la municipalité a, et feront l'objet d'échanges, sur l'année 2016.

Monsieur GAUTIER souligne qu'il s'agit d'une période particulière pour les collectivités.

L'évolution des finances locales constitue un enjeu majeur sur le plan national, du point de vue de l'équilibre économique du pays où la dette publique est devenue importante. Aujourd'hui, cette évolution a un impact fort sur la vie quotidienne des collectivités, des territoires et des concitoyens. La baisse des dotations de l'Etat impacte directement les budgets des collectivités (comme par exemple sur la masse salariale : la réforme de la catégorie C, l'évolution des taux de cotisations etc.).

La situation financière des collectivités est en large partie dépendante du contexte économique global à travers un certain nombre de leurs recettes, car les impositions économiques sont très liées à la croissance. Le niveau des prix ou des taux d'intérêt influence également les finances locales dans la mesure où ils jouent sur les charges de fonctionnement et d'investissement.

On ne peut pas faire comme si les budgets locaux étaient indépendants de tout le contexte. Ils sont évidemment très liés à la situation de l'économie d'une manière générale.

Plus de 40% des ressources des collectivités locales sont constituées de transferts financiers de l'Etat. Ce qui signifie que, malgré leur faible poids dans la totalité de la dette et du déficit public, les collectivités sont liées à la contrainte de redressement des comptes publics.

L'Etat a donc fait le choix de prendre des mesures en matière de finances publiques, visant à réduire le déficit du pays, les dotations aux collectivités sont toujours en baisse.

Monsieur GAUTIER rappelle le gel des dotations de l'Etat aux collectivités depuis 2011 demandant à ces dernières un effort d'anticipation dans les prévisions budgétaires.

Les collectivités doivent faire face à la nécessité de maîtriser la dette. Nous avons tous, de ce point de vue, des responsabilités à assumer pour nos concitoyens.

Monsieur GAUTIER regrette que Tournan soit confrontée à cette baisse de financement de l'Etat qui impacte sur la réalisation de différents projets importants pour le développement de son territoire.

Cette situation financière nationale avait été annoncée, il y a quelques années déjà, et il en profite pour rappeler les débats qui ont eu lieu à ce moment portant sur les montants (entre 50 et 100 milliards) nécessaires d'effort que la nation devait mettre en place.

La collectivité doit réduire ses dépenses, cela est inévitable pour répondre aux exigences de la situation nationale mais la municipalité doit continuer d'agir pour mener à bien un certain nombre de projets.

La collectivité doit garder son objectif principal d'agir pour améliorer les conditions de vie des concitoyens.

Il faut aujourd'hui débattre sur le budget 2016 pour mettre en œuvre des politiques publiques utiles aux Tournanais, adaptés à leurs besoins réels qui sont des priorités, adaptés aussi à leur potentiel contributif et aux réalités budgétaires de la collectivité.

La première mesure proposée c'est de choisir de ne pas jouer sur le levier de la fiscalité et de ne pas augmenter les impôts. La majorité municipale maintient son engagement cette année encore, comme elle le fait depuis 2008, de ne pas ponctionner davantage le pouvoir d'achat des Tournanais en augmentant la pression fiscale.

Et cette absence de hausse de la fiscalité locale sera compensée par un effort particulier en termes de gestion : d'abord un effort véritable sur la maîtrise des dépenses publiques, comme, par exemple, la maîtrise de la masse salariale du budget de fonctionnement.

Un travail conséquent a été mené par les élus et les services pour proposer une rationalisation de la politique d'achat afin de réduire les frais de fonctionnement. Ensuite, il y a un travail de négociation que la municipalité a su mener afin de transférer certains équipements.

Ces mesures d'économie ne se font pas au détriment du soutien au développement de l'économie locale et des engagements prioritaires que la municipalité a pris pour ce mandat. Tournan est une ville qui a toujours su défendre vigoureusement ses valeurs de solidarité et de progrès tout en préservant une démarche budgétaire de précaution afin de protéger les contribuables Tournanais d'une pression fiscale trop forte.

Si la majorité municipale a, aujourd'hui encore, à porter, en particulier en termes d'investissement, des équipements engagés sous la précédente mandature, nous avons aussi le souci qui a été continuellement le nôtre de préserver les équilibres budgétaires.

Face à la situation actuelle, et malgré les difficultés, Tournan se trouve en situation d'être mieux armée que d'autres devant les contraintes qui pèsent sur les collectivités.

Monsieur GAUTIER présente brièvement le contexte national et international, les perspectives économiques pour 2016, les différentes prévisions pour les finances publiques en 2016 (la dépense publique, les déficits publics), le projet de Loi de Finances (les concours financiers de l'Etat, les mesures de péréquation des ressources fiscales, la masse salariale – évolution du SMIC - le glissement vieillesse technicité - l'augmentation des charges patronales).

Monsieur GAUTIER détaille, ensuite, la situation financière de la collectivité, par la présentation des charges de personnel (chapitre 012 - perspective 2010-2015). Il s'agit d'une masse financière très importante pour la collectivité, l'augmentation de ces charges, comme il l'a expliqué précédemment est due essentiellement à l'augmentation des taux des charges patronales, l'exécution d'une année pleine de réforme des rythmes scolaires, la refonte de la grille indiciaire de la catégorie C et le recrutement de 20 agents pour effectuer le recensement exhaustif de la population et l'organisation de deux scrutins électoraux qui a eu également une incidence sur le budget.

Il présente la répartition de l'autofinancement de la collectivité, calculée en fonction des dépenses réelles de fonctionnement hors opérations d'ordres et les recettes réelles de fonctionnement, la marge financière se réduit chaque année et continuera dans ce sens au vu du contexte national budgétaire.

Il rappelle que, c'est cette marge financière qui permet à la collectivité d'investir dans différents projets. C'est pourquoi, comme il l'a souligné préalablement, les collectivités doivent continuer à maintenir un rythme de gestion rigoureuse permettant d'anticiper l'avenir et ainsi éviter des situations financières bloquées.

Monsieur GAUTIER met également l'accent sur l'endettement de la commune ; il rappelle que l'encours de la dette est lié à des emprunts réalisés dans les années 2000, remboursements effectués encore pour de nombreuses années et pour des montants non négligeables, qui impactent sur le budget de fonctionnement (partie des intérêts), et sur le budget d'investissement (partie du capital).

Il souligne que l'encours de la dette fait, néanmoins, apparaître une situation saine de la ville. La capacité de désendettement reste très en deçà de la moyenne nationale des villes de même strate.

Monsieur GAUTIER signale que le recours à l'emprunt doit être murement réfléchi puisqu'il a un impact important, pendant plusieurs années, notamment sur la section de fonctionnement, section dans laquelle les collectivités auront de plus en plus de difficultés dans l'avenir.

Monsieur GAUTIER donne la parole à Monsieur RAISON qui souhaite intervenir au sujet du recours à l'emprunt, il avait, lors de la commission des finances, indiqué qu'il n'était pas favorable pour cette pratique puisqu'elle a un impact sur les générations futures. Après une autre réflexion, les taux étant très bas, Monsieur RAISON indique que si la municipalité avait des besoins, il serait intéressant d'avoir recours à l'emprunt au vu des taux pratiqués aujourd'hui et le faible taux d'endettement de la collectivité.

Monsieur GAUTIER souligne qu'il avait soumis cette hypothèse en piste de travail sans particulièrement en faire un objectif. Il rappelle néanmoins que, même si les taux sont aujourd'hui très peu élevés, la collectivité acquiert un produit et non un taux.

Il est donc nécessaire de réfléchir avec une attention toute particulière sur les projets d'investissement à long terme que la commune peut avoir car il s'agit d'engagements financiers sur plusieurs années.

Monsieur KHALOUA précise que les pénalités de remboursements anticipés sont plus élevées pour les collectivités que pour les particuliers.

Monsieur GAUTIER le confirme, il arrive que le coût de rachat d'un emprunt soit plus élevé que le coût d'origine.

Monsieur GAUTIER continue la présentation du débat d'orientation budgétaire, toujours sur la partie 'endettement de la commune', il met l'accent sur l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Allocation Familiale en 2000 qui est arrivé à son terme.

Il indique que les chiffres de l'encours de la dette sont présentés dans un tableau et un graphique sur la période 2013-2016.

Monsieur GAUTIER fait ensuite un point sur l'évolution en termes d'intercommunalité. Il rappelle que la ville est membre de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts. Il informe le Conseil municipal que des réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale vont prochainement avoir lieu ; il ne connaît pas encore l'évolution de la communauté de communes, à savoir si elle sera composée, à l'avenir de six communes (actuellement la communauté de communes est composé des villes de Ozoir-la-Ferrière, Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Tournan-en-Brie) ; Favières ayant demandé son rattachement à la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts.

Il souligne l'importance des travaux de la communauté de communes qui a un impact important sur les communes membres. Il rappelle, notamment, le changement de régime fiscal qui est passé d'un régime de fiscalité additionnelle à un régime de Fiscalité Professionnelle Unique.

Il rappelle également le vote qui a eu lieu dernièrement sur le schéma de mutualisation des services, les groupes de travail ont été constitués et commencent à travailler sur des thématiques précises (les ressources humaines, les marchés publics, les archives, l'informatique, l'ingénierie technique, etc.). Ceci aura un impact non négligeable sur l'organisation de la collectivité et en termes financier.

Monsieur RAISON rappelle les propos qu'il a tenus lors du dernier Conseil municipal et de la commission des finances que les économies financières, dans le cadre du schéma de mutualisation des services, ne se feront pas à court et moyen terme, il faudra être patient.

Monsieur GAUTIER indique qu'il a une vision plus optimiste sur ce projet ; tant les propos sont partagés sur le court terme, des coûts de transition étant inévitables, mais sur du moyen terme des éléments intéressants pourront être enregistrés.

Monsieur RAISON constate que les taux d'imposition, pour cette année, sont maintenus et n'ont pas évolués depuis 2008. Il demande à Monsieur GAUTIER si des comparaisons ont été faites avec d'autres communes car il a constaté, pour l'année 2014, que les taux de la ville de Tournan sont supérieurs de 24% à des communes de même strate démographique. Le constat qu'il fait est que la ville a des taux d'imposition élevés et conçoit qu'il s'agit de l'héritage de la gestion financière des années passées.

Il a remarqué également l'autosatisfaction de la municipalité par la rédaction, dans le document, d'une phrase spécifique 'l'effort de la ville de maintenir ses taux d'imposition est d'autant plus remarquable...'

Monsieur LAURENT signale que la municipalité peut être d'autant plus satisfaite lorsqu'elle se compare à de nombreuses communes de Seine-et-Marne qui ont augmenté fortement leurs taux d'impositions. Il insiste sur les augmentations fortes qui ont eu lieu par le passé et qui sont l'héritage de la gestion de l'ancienne municipalité.

Monsieur LAURENT indique qu'en effectuant des recherches récentes sur internet, il a constaté que sur un site particulier traitant sur les finances, la ville de Tournan était dans une catégorie de villes dont les finances sont bien gérées.

Monsieur GAUTIER souligne l'importance de comparer l'ensemble des éléments budgétaires entre collectivités ; la comparaison des taux est importante mais surtout des bases d'imposition, les montants de dotations etc. ; cet ensemble nuance grandement les écarts entre collectivités.

Monsieur GAUTIER fait un point sur les dotations qui sont en baisse depuis 2009 et évolueront dans ce sens pour l'année 2016.

Malgré tout, il signale que les droits de mutation retrouve un peu de dynamisme entre 2014 (289.396 euros) et 2015 (331.000 euros) permettant à la collectivité de retrouver des recettes supplémentaires intéressantes dans le budget.

Monsieur RAISON intervient à ce sujet et cite un département qu'il connaît bien autre que la Seine-et-Marne dont l'augmentation des droits de mutation, pour 2016, va compenser la baisse de la DGF par l'Etat.

Monsieur GAUTIER indique que la recette des droits de mutation pour les départements est plus élevée que celle des communes et ils peuvent voter leurs propres taux.

En ce qui concerne les projets de la collectivité pour 2016, et sur les années à venir, qui ont été définis dans le cadre du contexte économique et des capacités de la ville, Monsieur GAUTIER indique que la réalisation de ceux-ci tiendra compte des équilibres financiers que la ville doit maintenir pour, notamment, faire face à la baisse importante de la DGF.

Monsieur GAUTIER souligne que les taux d'imposition des taxes ménages ne seront pas augmentés pour réaliser ces projets.

Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur RAISON que la partie commerce sur la ville est évoquée dans les orientations de la municipalité (au point n°7 – Attractivité et aménagement du territoire).

Madame CLEMENT-LAUNAY intervient et reprend les propos qu'elle a tenus lors de la commission des finances, qu'il est important au vu du contexte national de faire davantage d'économies, des économies plus substantielles d'autant que les projets de mutualisation des services ne seront efficaces que d'ici quelques années (trois à cinq ans). Elle pense nécessaire d'anticiper sur ces projets, d'autant que les chiffres de l'INSEE démontrent une évolution de la population tournanaise, ce qui impose à la collectivité des charges supplémentaires et le développement de ses infrastructures existantes pour répondre aux besoins.

Elle dit que ce débat d'orientation budgétaire ne prend pas cet aspect en considération et elle souhaite attirer une attention particulière sur ce sujet afin que les impôts n'augmentent pas sur les années à venir.

Monsieur KHALOUA demande quelles sont les propositions qu'elle souhaite pour faire des économies budgétaires. Madame CLEMENT-LAUNAY répond qu'elle s'est déjà exprimée à ce sujet en commission des finances et qu'elle ne souhaite pas en débattre davantage car, d'après ses propos, ce n'est pas le moment ni le lieu pour faire part de ses propositions.

Monsieur RAISON demande si des simulations ont été réalisées en termes d'utilisation des bâtiments communaux tels que la maison rue de Provins, le bien appartenant aux ateliers municipaux, la future salle des mariages du Conseil municipal.

Monsieur GAUTIER propose de répondre à cette question par la lecture des orientations municipales détaillées par thématique.

Monsieur GAUTIER donne donc la parole aux élus pour la présentation des projets, tout en précisant que les points évoqués peuvent faire l'objet de débats :

Madame COURTYTERA : les moyens et ressources ; Madame LONY : l'action sociale-séniors-solidarité ; Monsieur KHALOUA : la sécurité et tranquillité publique ; Madame GAIR : l'enfance, la jeunesse et le sport ; Madame PELLETIER : la culture, les animations et les associations ; Monsieur LAURENT : le développement durable ; Monsieur BAKKER : l'attractivité et l'aménagement du territoire ; Monsieur SEVESTE : les voiries et réseaux et bâtiments publics.

Monsieur RAISON intervient sur la partie ressources humaines et plus particulièrement sur le dispositif « emploi d'avenir ». Il dit que ce type de contrat est favorable pour les jeunes qui souhaitent engager leur vie professionnelle, d'autant que ces contrats sont financés par l'Etat, mais il craint que ces emplois ne servent qu'à faire baisser le taux de chômage et n'aient pas de réelle vocation d'avenir professionnel pour les jeunes.

Monsieur GAUTIER prend note de ce propos qui est d'ordre de politique générale d'insertion et non propre à la collectivité. Il explique que ces contrats sont créés pour viser des missions spécifiques et réelles avec des formations obligatoires. L'objectif à terme peut être un recrutement de la personne ; en tout état de cause, l'agent aura bénéficié d'une formation spécifique et d'une expérience professionnelle qui pourra l'aider dans ses recherches d'emploi. Il s'agit d'un réel besoin également pour la collectivité.

Monsieur GAUTIER demande si cette présentation nécessite des explications ou si les élus souhaitent apporter des réflexions ou propositions.

Aucune sollicitation n'étant faite dans ce sens Monsieur GAUTIER clôture le débat.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de :

Monsieur GAUTIER, Maire ;

Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication ;

Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels ;

Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse ;

Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse ;

Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture ;

Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement ;

Monsieur BAKKER, Conseiller Municipal délégué chargé des projets extra-scolaires ;

Monsieur SEVESTÉ, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie :

☞ Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016.

3 – Appel d'offre pour le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux.

Le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux actuel est géré par la Société COFELY SERVICES et arrive à échéance le 30 septembre 2016. En conséquence, il est nécessaire de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période de 8 ans.

Par décision en date du 29 juillet 2015, Monsieur le Maire a confié la mission de renouvellement du marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux au bureau d'études SAGE.

La mission est la suivante :

- ☞ Accompagnement et conseil, tant en matière d'expertise de l'existant, de rédaction des cahiers des charges que dans le choix de la future société de maintenance de chauffage (tranche ferme du marché) ;
- ☞ Suivi de l'exploitation du contrat (tranche conditionnelle non encore intervenue du marché).

La synthèse de l'audit des installations réalisée par le cabinet SAGE est annexée à la notice.

1 - PREAMBULE

Le présent contrat a pour objet de mettre en place de nouvelles clauses techniques et financières permettant d'améliorer la qualité du service rendu, l'optimisation des dépenses et une meilleure maîtrise des charges.

Les objectifs recherchés au travers de ce marché d'exploitation sont :

- la fiabilité et pérennité des installations thermiques,
- le confort des usagers,
- la sécurité,
- les coûts d'exploitation.

Les installations concernées par le présent contrat sont les bâtiments communaux appartenant ou gérés par la ville de Tournan-en-Brie.

2 – OBJET DU MARCHÉ

Les missions que le titulaire doit assurer consistent en l'exploitation et la maintenance dans les conditions techniques, économiques et sociales les plus favorables afin d'apporter :

- une qualité de service visant dans le temps le maintien de l'état et des performances des équipements et installations, avec la recherche d'économies d'énergie ;
- un confort aux occupants par la continuité du service et le dépannage dans des délais limités.

dans le cadre des objectifs de qualité et de sécurité du MAITRE D'OUVRAGE.

Les missions sont confiées au titulaire en marché de base de type :

MTI = Marché à Température extérieure avec Intéressement : pour les installations de chauffage en gaz (08)

PF = Marché de prestations et forfait sans intéressement : pour les sites (03) chauffés à l'électricité

CP= combustible et prestation : pour le site du GS de la Madeleine raccordé à chaufferie bois de l'OPH)

Il comprend le gros entretien et le renouvellement pour l'exécution des prestations de maintenance et d'exploitation des installations de production, de distribution et d'émission de chaleur et d'eau chaude sanitaire, de climatisation et des équipements connexes avec :

- l'astreinte pour le dépannage,
- la direction, la conduite et la surveillance,
- la maintenance préventive,
- la maintenance corrective,
- les essais et les contrôles.

Les prestations objets de ces missions comportent les postes dénommés :

- ☞ Fourniture et gestion de l'énergie P1 (P1c, P1e) :
Fourniture et gestion de l'énergie nécessaire au chauffage (P1c) et au réchauffement de l'eau chaude sanitaire (P1e) pour l'ensemble des bâtiments.
- ☞ Prestations de services (P2) :
Il s'agit des prestations d'exploitation, de conduite, d'entretien, d'astreinte, de maintenance préventive et corrective des installations de production et de distribution de chauffage et d'eau chaude sanitaire, et des équipements connexes définis ci-après.
- ☞ Prestations de gros entretien et renouvellement avec gestion transparente des installations objets du présent contrat (P3).

3 – BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL

L'enveloppe financière P1 est estimée à 60 000 € HT

L'enveloppe financière P2 est estimée à 45 000 € HT

L'enveloppe financière P3 est estimée à 27 000 € HT

Nota : le dossier de consultation des entreprises est consultable auprès des services techniques.

Monsieur RAISON demande si la chaudière, commune aux logements de l'OPH et le groupe scolaire Odette Marteau, fonctionne avec deux sources de chaleur, le bois étant, d'après ses propos, pour ce matériel, une source marginale.

Monsieur GAUTIER répond que le groupe scolaire était, à l'origine, chauffé par une chaudière au gaz. La municipalité a souhaité travailler avec l'OPH afin de créer un réseau commun de production de chauffage. Celui-ci a été mis en place avec une source de chaleur à bois, ce qui a permis de bénéficier d'un taux de TVA réduit pour l'OPH et la collectivité. La source principale de chaleur est celle par le bois, celle au gaz a été conservée en cas de défaillance de la source principale ou si un problème d'approvisionnement était constaté.

Monsieur LAURENT fait remarquer que les logements HLM ayant bénéficié d'importants travaux d'isolation, ceux-ci devraient avoir un impact sur les coûts de production de chaleur et par conséquent sur les charges des locataires et de la commune.

Monsieur GAUTIER le confirme, une baisse d'environ 20% des coûts devrait être constatée suite à ces travaux ; la collectivité paye sa consommation qui est définie par un compteur installé à cet effet.

Il signale également que des travaux sont prévus, cet été, au niveau du groupe scolaire qui devrait générer des économies d'énergie. Le changement des huisseries le permettra et aura également un impact sur le traitement de l'air (la circulation et la ventilation), équipement installé dans tous les bâtiments communaux dont un spécifique au dojo ; cette dernière explication répondant ainsi à l'interrogation de Madame CLEMENT-LAUNAY sur le traitement de l'air.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le dossier de consultation des entreprises concernant le marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer un appel d'offres ouvert,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir.

4 – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie concernant les travaux de réhabilitation de l'assainissement des rues Jules Lefebvre et Frères Vinot dans le cadre de projet de réhabilitation de la voirie.

La Municipalité réalisera la réhabilitation des rues Jules Lefebvre, comme elle s'y était engagée.

A cette occasion, elle procédera à la réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales et usées ainsi que le remplacement des branchements. La réalisation de ces travaux est jugée nécessaire dans le cadre des études préalables.

Le coût global estimé de ces travaux par la maîtrise d'œuvre est de 416 255,50 € HT, réparti comme suit :

- 307 430 € HT pour la réfection du réseau eaux usées,
- 108 825,50 € HT pour la réfection du réseau eaux pluviales.

La ville de Tournan-en-Brie est éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il est à noter que cette subvention ne concerne que les travaux et études sur le réseau d'assainissement eaux usées.

Le montant global objet du financement s'élève à : 335 905,18 € HT comprenant l'ensemble des études et travaux de la partie eaux usées du projet comme le résume la fiche financière jointe.

Le montant prévisionnel de financement est de estimé à 30% soit un montant de subvention de 100 771,55 €. Ce montant est susceptible d'être modifié ou plafonné en fonction des derniers arbitrages financiers au sein de l'Agence de l'Eau au titre de l'année 2016.

Il est à noter que les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau depuis le 1^{er} janvier 2015 sont réalisées sous « charte qualité ». Il s'agit alors pour la commune de réaliser ces travaux dans les conditions fixées par cette charte notamment la réalisation d'un certain nombre d'études préalables, de choisir les entreprises au « mieux disant » ainsi que d'autres critères techniques.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte la réalisation des travaux d'assainissement des rue Jules Lefebvre et Frères Vinot ;
- ☞ Approuve la réalisation de ce projet sous « charte qualité » ;
- ☞ Approuve la fiche financière de ce projet jointe à la délibération ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou courrier relatif à ce dossier ;
- ☞ Inscrit les recettes et dépenses concernant ce projet sur le budget assainissement de la commune (eaux usées) et le budget général (eaux pluviales).

5 – Demande de subvention au titre de la DETR 2016.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 du 29 décembre 2010 résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement des communes (DGE) et de la Dotation de Développement Durable (DDR).

Elle a été modifiée par l'article 32 de la loi n°2011-900 de finances rectificatives pour 2011 du 29 juillet 2011. Elle est aujourd'hui codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes éligibles en 2016 à la DETR sont celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer.

Les catégories d'opérations pouvant bénéficier, en 2016, de subventions spécifiques au titre de la DETR sont les suivantes :

- Les opérations scolaires,
- Les travaux relatifs à la défense incendie,
- Les travaux de protection du patrimoine et les travaux d'aménagement divers (aménagement d'aires de jeux, aménagement de bâtiments administratifs, aménagement et extension du cimetière),
- Les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces verts,
- Les travaux spécifiques aux aires d'accueil,
- Le raccordement à l'application « ACTES » (dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité).

Pour information, l'enveloppe DETR de la Seine-et-Marne s'est élevée à 11 778 306,00 € en 2015 contre 8 972 287,00 € en 2014.

Ainsi, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR sera réalisé pour 2016 et comprendra les opérations suivantes :

Travaux dans les bâtiments scolaires du 1^{er} degré

La ville souhaite remplacer les menuiseries de l'école maternelle La Madeleine eu égard à la vétusté de celles-ci et à la préoccupation de la municipalité de rendre ses équipements plus hermétiques et ce dans une logique d'économie et de développement durable.

Montant prévisionnel des travaux et de subvention au titre de la DETR 2016 :

	Coût	Subvention Prévisionnelle
Remplacement des menuiseries de l'école maternelle La Madeleine	72 873,43 € HT	50% du coût des travaux HT plafonné à 110 000,00 € soit 36 436,71 €

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DETR	Subvention département (Fond ECOLE) Non notifié à ce jour	Reste à la charge de la commune
Remplacement des menuiseries de l'école maternelle La Madeleine	72 873,43 €	36 436,71 €	21 862,02 €	14 574,70 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le projet sus-désigné de remplacement des menuiseries de l'école maternelle de La Madeleine ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 ;
- ☞ Arrête les modalités de financement des projets ;
- ☞ Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif 2016.

Monsieur GAUTIER fait une interruption de séance à 22h21. Il souhaite, en effet, que certains faits intolérables soient inscrits au compte rendu.

A 22h15, une personne présente dans le public, qui a pris des photos, de quelques individualités, par ailleurs, conseillères municipales, durant le déroulé de la réunion et, s'est levée en faisant un geste obscène, dirigé vers certains conseillers municipaux et peut être même du maire, puis est sorti de la salle du Conseil municipal.

Monsieur GAUTIER signale qu'il étudiera toutes les possibilités qui s'offrent à lui pour donner une suite à ce geste qu'il considère intolérable.

Quelques minutes plus tard cette même personne revient en signalant avoir oublié son bonnet. Monsieur GAUTIER se lève et demande, par son pouvoir de police de l'assemblée, à cet individu de bien vouloir quitter la salle et de ne plus revenir ; Monsieur GAUTIER l'accompagne jusqu'à la sortie.

La séance du Conseil municipal reprend à 22h24.

6 – Demande de subvention au titre du Fonds E.CO.LE 2016.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne permet aux collectivités de demander une subvention au titre du Fonds Départemental E.CO.LE (Encouragement des Communes pour l'Ecole).

Lors de l'assemblée délibérante du 27 janvier 2012, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a modifié les critères d'attribution de subvention. Sont éligibles au fonds E.CO.LE les travaux d'investissement permettant de faire face à la croissance démographique des communes, ou relatifs au développement durable ou encore de nature « sanitaire ».

Pour les communes au groupement de communes de 2.501 à 15.000 habitants, le plafond des travaux subventionnables est de 100.000 euros et le taux de subvention est de 30%.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne a également une convention type qui sera signée avec les collectivités bénéficiaires de subventions dans le cadre du Fonds E.CO.LE.

Pour l'année 2016, il est proposé les travaux suivants avec leur financement :

Plan de financement des travaux :

	Coût prévisionnel HT	Subvention DETR (non notifié à ce jour)	Subvention département (Fond ECOLE)	Reste à la charge de la commune
Remplacement des menuiseries de l'école maternelle La Madeleine	72 873,43 €	36 436,71 €	21 862,02 €	14 574,70 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le programme de travaux d'investissement dans les écoles pour l'année 2016,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne au titre du Fonds E.COL.E 2016,
- ☞ Arrête les modalités de financement présentées dans le tableau ci-dessus,
- ☞ Approuve les termes de la convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la ville de Tournan-en-Brie,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7 – Dépense d'investissement 2016.

Le vote du budget 2016 n'est pas intervenu. Néanmoins, des dépenses d'investissement doivent être mises en œuvre en début d'année.

Aussi, afin de régler la situation des entreprises prestataires de la ville, le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.1612-1, prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 150 000,00 €, suivant le tableau ci-dessous :

ARTICLE	MONTANT TTC
2031 - Frais d'études	50 000,00 €
2115 – Terrains Bâtis	150 000,00 €
2128 – Autres agencements et aménagements des terrains	50 000,00 €
21318 – Construction autres bâtiments publics	100 000,00 €
2152 – Installation de voirie	150 000,00 €
21571 – Matériel roulant	30 000,00 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	10 000,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	30 000,00 €
2184 – Mobilier	80 000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €
21312 – Construction bâtiment scolaire	50 000,00 €
2318 – Autres immobilisations corporelles en cours	400 000,00 €
TOTAL	1 150 000,00 €

Monsieur GAUTIER rappelle l'explication qu'il a donnée lors de la commission des finances au sujet de cette délibération qui est récurrente puisqu'elle est présentée, chaque année, avant le vote du budget, pour faire suite à la demande d'information de Madame CLEMENT-LAUNAY. En effet, le budget de la collectivité court sur une année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Or, le vote du budget est prévu fin mars. Il est donc indispensable que la collectivité continue de fonctionner, elle doit donc ouvrir les crédits nécessaires, pratique qui est autorisée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il cite comme exemple la finalisation de l'achat de la grange, qui a été voté dernièrement en Conseil municipal, et dont la signature de la vente devrait être effective d'ici quelques semaines ; il est donc impératif d'avoir les crédits nécessaires pour la régler.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2016 à hauteur de 1 150 000,00 € conformément au tableau présenté ci-dessus.

8 – Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2015.

En 2015, la ville de Tournan-en-Brie a perçu un montant de 132 472,00 € au titre de Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Le FSRIF est institué afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la collectivité ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France prévue à l'article L.234-14-1 du Code des Communes, présente au Conseil Municipal, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF. Tel est l'objet du présent document qui sera transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

D'un montant de 132 472,00 € en 2015, le FSRIF a permis le financement de diverses actions et opérations. Sa répartition par secteur est la suivante :

Monsieur GAUTIER donne la parole à Madame LONY, pour la présentation du FSRIF. Elle détaille toutes les actions et opérations menées durant l'année 2015 :

I – LES EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS URBAINS

La ville a entrepris des travaux de réfection de chaussées et de trottoirs pour les rues suivantes :

Création d'un parking rue de Paris : coût de l'opération : 42 321,13 € HT ;

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 10 000,00€ HT.

Monsieur GAUTIER signale que l'espace longeant l'EPGT était dégradé et peu utilisé ; la municipalité a souhaité engagé des travaux afin d'y aménager un espace de stationnement et ainsi répondre aux besoins, notamment de l'établissement qui s'est développé en créant un accueil de jour.

Création du parking des Remparts : coût de l'opération : 327 326,08 € HT ;

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 80 000,00 € HT.

II – LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES ECOLES

La ville a procédé au remplacement des sols de l'école Odette Marteau : coût de l'opération : 95 208,35 € HT, subvention DETR : 28 310,50 € ;

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 30 000,00 € HT.

Monsieur GAUTIER signale qu'il s'agit de l'ensemble des sols du groupe scolaire Odette Marteau qui a été changé. La prochaine tranche des travaux concerne le changement des fenêtres et des huisseries.

La ville a terminé le remplacement des menuiseries de l'école du Centre : coût de l'opération : 10 516,97 € HT ;

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 2 000,00 € HT.

III – LA MODERNISATION DES SERVICES DE LA VILLE

La ville a mis en place la dématérialisation de son Conseil municipal et des réunions de commissions : coût du logiciel permettant de dématérialisation du Conseil municipal : 728,00 € HT.

La ville a fait l'acquisition de tablettes pour l'ensemble des conseillers municipaux pour faciliter la dématérialisation.

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 472,00 € HT.

IV – ACCESSIBILITE

La ville a entrepris des travaux relatifs à la mise en accessibilité des voiries aux personnes à mobilité réduite : coût de l'opération : 31 476,70 € HT ;

Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 10 000,00 € HT.

Madame LONY cite les travaux qui ont été réalisés dans le cadre de la mise en accessibilité des voiries : les passages piétons à l'angle de la rue de Paris et la rue du Plateau avec la pose de bandes podotactiles ; l'abaissement des trottoirs et la pose de bandes podotactiles de deux passages piétons rue de Paris au niveau du nouveau parking proche de l'EPGT ; abaissement des trottoirs et pose de bandes podotactiles rue de Provins, déplacement d'un passage piétons et abaissement des trottoirs rue du Maréchal Foch, abaissement du trottoir à l'angle de la rue de la Croix Saint Marc avec pose de bandes podotactiles ainsi qu'au niveau du Château d'eau de la rue du Maréchal Foch et rue de l'Abreuvoir ; création d'un passage piétons avec abaissement du trottoir rue de l'Abreuvoir à proximité de la rue de l'Hôtel de Ville ; abaissement du trottoir et pose de bandes podotactiles rue de Villé.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Prend acte du rapport sur l'utilisation de la dotation perçue par la ville de Tournan-en-Brie en 2015 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

9 – Engagement d'un service civique à la ville de Tournan-en-Brie.

Présentation du dispositif :

Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence, donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil, ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État et pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'Étranger.

Les objectifs :

L'objectif du Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront murir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines, sociales et culturelles, pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Les modalités financières de l'engagement :

Une indemnité de 467,34 € nets par mois est directement versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.

L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèces d'un montant de 106,31 €, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursement de frais, etc.).

Le recrutement se fait sur la base de 24 heures par semaine sans dépasser 8 mois pour le même jeune.

Missions envisagées pour la ville de Tournan-en-Brie :

Participer à l'organisation des événements municipaux pour permettre de faciliter les relations entre les associations, les administrés, la ville et ses partenaires institutionnels.

Pour accueillir un volontaire en mission de service civique, il est nécessaire, pour la collectivité, de faire une demande d'agrément auprès de l'agence du service civique. Cet agrément, une fois obtenu, est valable 2 ans.

Par ailleurs et en parallèle, il est nécessaire de soumettre au Conseil municipal la décision de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité.

Monsieur GAUTIER indique que la municipalité souhaite, dans un premier temps, mettre en place un service civique, pour répondre à l'interrogation de Madame CLEMENT-LAUNAY. Après un premier bilan, la collectivité verra si elle souhaite en créer d'autres et si, bien évidemment, le besoin s'en fait ressentir; différentes missions pourront être alors développées comme le partenariat avec les séniors.

Madame LONY dit que la mise en place récente de ce dispositif au Centre Communal d'Action Sociale a déjà des effets très positifs. Ces jeunes sont formés dans le cadre de la citoyenneté, des formations sont obligatoires de type premiers secours, par exemple, pour poursuivre les missions qu'ils effectuent. Les structures qui les accueillent sont dans l'obligatoire de leur proposer ces formations.

Madame PELLETIER signale que le Conservatoire Couperin bénéficie d'un service civique. Ce dispositif est très apprécié par le secteur associatif.

Monsieur GAUTIER explique qu'il s'agit de réels engagements de la part des jeunes qui s'investissent dans ce dispositif.

Monsieur GAUTIER répond à Monsieur LAURENT que le service de l'État encadrant ce dispositif est le ministère de la cohésion sociale. Le suivi des jeunes est effectué de manière très attentive.

Madame LONY complète l'exposé de Monsieur GAUTIER en indiquant que le recrutement est centralisé via le site 'service-civique.gouv.fr' (recruteurs et candidats).

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve la mise en place du dispositif service civique au sein de la ville de Tournan-en-Brie pour l'année 2016,
- ☞ Approuve le versement d'une prestation de 106,31 € par mois révisable annuellement,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes à l'imputation 012 « charges de personnel et frais assimilés » - 6488 « autres charges »,
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif (demande d'agrément, contrat d'engagement de service civique, etc.).

10 – Contrat d'assurance des risques statutaires.

Par délibération en date du 19 Novembre 2015, le Conseil Municipal a :

- Autorisé Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation.
- Pris acte que les caractéristiques de ces conventions étaient les suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2017,
 - Régime du contrat : capitalisation,

- Risques garantis pour la collectivité : la collectivité employant au moins 30 agents CNRACL souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture : « tous risques avec franchise en maladie ordinaire » ,
- Risques garantis pour la collectivité – Agents IRCANTEC : la collectivité employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC souhaite garantir lesdits agents sous la couverture : « tous risques » .

- Chargé le Centre de Gestion de Seine-et-Marne d'assister la collectivité dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.
- Chargé le Centre de Gestion de Seine-et-Marne d'assister la collectivité dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit.
- Autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Le Centre de Gestion a précisé à la collectivité qu'il paraissait opportun de solliciter une couverture « tous risques » sans mention de franchise pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, afin de ne pas limiter les propositions des assurances dans le cadre du marché.

Il convient donc de modifier une caractéristique de la convention relative aux risques garantis pour la collectivité des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Annule la délibération n°11 du 19 novembre 2015 ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de Seine-et-Marne afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation ;
- ☞ Prend acte que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2017,
 - Régime du contrat : capitalisation,
 - Risques garantis pour la collectivité : la collectivité employant au moins 30 agents CNRACL souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture : « tous risques » ,
 - Risques garantis pour la collectivité – Agents IRCANTEC : la collectivité employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC souhaite garantir lesdits agents sous la couverture : « tous risques » ;
- ☞ Charge le Centre de Gestion de Seine-et-Marne d'assister la collectivité dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

11 – Avance sur subvention 2016 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous.

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après le vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, la Maison des Arts et des Loisirs de Tous a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2016, notamment la rémunération de ses agents.

En fonction des prévisions établies, elle demande une avance de 50.000 euros.

Considérant que le vote du budget 2016 devrait intervenir avant le 15 avril, il est proposé d'accorder une avance de subvention de 50.000 euros.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2016 au compte 6574 et sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au chapitre 65 et au compte 6574.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Accorde une avance sur la subvention 2016 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous d'un montant de 50.000 euros,
- ☞ Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2016 chapitre 65 et au compte 6574.

12 – Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport.

La ville de Tournan-en-Brie encourage la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire. Ces activités ont un rôle essentiel pour le mieux vivre des habitantes et des habitants et contribuent à un effort commun d'éducation et de socialisation.

Conformément à son engagement, la municipalité poursuit donc l'initiative des bons nommés CLACS pour la rentrée scolaire 2015-2016 (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 30 euros chacun, ont été distribués aux familles tournanaises. La remise des bons a été étendue aux enfants de 3 ans à 18 ans (nés de 1997 à 2012). Ces bons sont une précieuse aide pour les familles et permettent à beaucoup d'accéder à une pratique de loisirs à laquelle elles n'auraient pas accès sans ces CLACS.

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

- AIKIDO (SCGT)
- AS DU COLLEGE J.B VERMAY
- BADMINTON (SCGT)
- BASKET (SCGT)
- BICROSS (MTB)
- BOXE-THAI (SCGT)
- CONSERVATOIRE COUPERIN
- COURSE A PIED (ASCT)
- CYCLISME (SCGT)
- CYCLOTOURISME (SCGT)
- DAUPHINS DU CENTRE BRIE
- FOOTBALL (SCGT)
- FORTUNELLA
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)
- GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT)
- HANDBALL (SCGT)
- JUDO (SCGT)
- JUJITSU (SCGT)
- KARATE (SCGT)
- MALT
- PETANQUE (ASCT)
- PONEY CLUB DE LA ROSIERE
- RANDONNEE (ASCT)
- ROLLER SKATING
- RUGBY CENTRE GTO77
- SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
- SECTION ESCRIME DU VSOP
- TAEKWONDO (SCGT)

- TENNIS CLUB DE TOURNAN
- TENNIS DE TABLE (SCGT)
- TIR A L'ARC (ASCT)
- TWIRLING CLUB DE TOURNAN
- VIET VO DAO (SCGT)
- VOLLEY BALL (SCGT)

Les familles ont donné pour paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivent leur enfant.

Les associations demandent à la ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur COCHIN, Adjoint au Maire chargé du sport et de la vie associative, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
SCGT HAND-BALL	16	480 euros
CONSERVATOIRE COUPERIN	7	210 euros
SCGT JUDO	127	3 810 euros
SCGT VIET VO DAO	7	210 euros
PONEY CLUB DE LA ROSIERE	2	60 euros
TENNIS CLUB DE TOURNAN	56	1 680 euros
SCGT KARATE	22	660 euros
SCGT BASKET	12	360 euros
GTO RUGBY	16	480 euros
ROLLER SKATING TOURNAN	17	510 euros
SCGT BOXE-THAI	1	30 euros
SCGT TENNIS DE TABLE	9	270 euros
SCGT TAEKWONDO	4	120 euros
TWIRLING CLUB DE TOURNAN	30	900 euros
TOTAL	326	9 780 euros

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY
Secrétaire de Séance